

Décret portant nomination, à titre  
posthume dans l'Ordre National du  
Dahomey -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
Grand Maître de l'Ordre National,

VU l'Ordonnance N°8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964 portant Constitution  
de la République du Dahomey;

VU la Loi N°60-26 du 21 Juillet 1960 portant création de l'Ordre  
National du Dahomey et la Loi modificative subséquente N°62-14 du 26  
Février 1962;

VU le Décret N°61-202/PR du 21 Juillet 1961 portant nomination du  
Président et des Membres du Conseil de l'Ordre National;

Sur la proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense et après  
avis conforme du Conseil de l'Ordre National;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Est nommé, à titre étranger et posthume, dans l'Ordre  
National du Dahomey au Grade de CHEVALIER -

Rang du 21 Décembre 1963

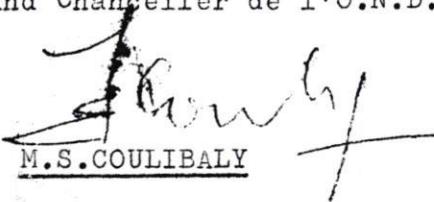
DELAUNAY Pierre Marc André

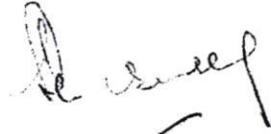
Capitaine de Gendarmerie de l'Assistance  
Technique

Article 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal  
Officiel de la République du Dahomey -

Par le Président de la République  
Le Grand Chancelier de l'O.N.D.

Fait à Cotonou, le 2 Juillet 1964

  
M.S.COULIBALY

  
S.M.APITHY

Ampliatiions :

PR.....2  
MD.....5  
Grande Chancellerie..10  
SGG.....4  
J.O.R.D.....1  
Am.F.....4